

Règlement du jeu
« Grand Jeu Groupama, « Votre voiture et Vous! »
« Tous les jours, une tablette à gagner !»

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Groupama SA, entreprise régie par le Code des assurances, S.A au capital de 1 686 569 399 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris : 343 115 135 et dont le siège social se trouve 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris (ci-après l'Organisateur), organise, du 3 Octobre à Minuit jusqu'au 19 Octobre 2014 à Minuit inclus, un jeu sous forme d'enquête de consommation avec tirages au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Groupama, « Votre voiture et Vous! »Tous les jours, une tablette à gagner !» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Présentation du jeu

Le présent jeu est une enquête de consommation, associée à des tirages au sort qui ont lieu chaque jour sur toute la durée du présent jeu.

L'enquête de consommation se déroule sous la forme d'un questionnaire composé de 4 questions relatives aux véhicules automobiles, accessible sur : www.legrandjeu.groupama.fr

Les participants remplissent ensuite un formulaire d'identification pour participer au tirage au sort et tenter de gagner des cadeaux.

Article 3 : Date et durée

Le présent Jeu se déroule du 03 octobre à minuit jusqu'au 19 octobre 2014 à minuit.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de prolonger, ou d'annuler le présent Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Qui participe ?

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre mer, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe Groupama, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Modalités de participation au jeu

- ➔ Lancement du jeu :
 - Lancement du « mini-site » dédié au jeu, à l'occasion du Mondial de l'Automobile

- Ce jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences des Caisses régionales Groupama participantes et par des bannières sur les sites Groupama (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).
- ➔ Déroulement du jeu :
- Le joueur se rend sur le « mini site », accessible sur : www.legrandjeu.groupama.fr, et répond obligatoirement aux quatre questions en lien avec les véhicules automobiles.
 - Il remplit ensuite des champs obligatoires d'identification pour participer au tirage au sort.
 - Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non prise en compte de la participation. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.
 - Le participant peut augmenter ses chances de gagner grâce au parrainage de ses amis. Chaque parrainage apporte une chance supplémentaire à l'internaute dans le cadre du tirage au sort. Les adresses mails des amis ne sont collectées et utilisées par Groupama que dans le but d'envoyer un email de la part du parrain à son filleul. Les données du filleul ne sont conservées après l'envoi du mail que si le filleul participe au jeu à son tour et donne son accord sur la collecte de ses données renseignées.
 - Ces données renseignées, l'Organisateur envoie à l'internaute un email de confirmation de sa participation au tirage au sort de la journée.
 - Le tirage au sort a lieu tous les jours à 18h pendant la durée du présent jeu avec annonce du gagnant par SMS et email.
 - Déroulement du jeu :

Pour participer au présent jeu, le joueur doit obligatoirement répondre aux 4 questions du questionnaire et remplir les champs d'identification du formulaire de participation. Les réponses données à l'enquête de consommation ne conditionnent en aucun cas la participation au tirage au sort.

ARTICLE 6.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire d'identification qui se révéleront inexacts ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du joueur.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par jour et par personne physique (même nom, même adresse postale).

L'Organisateur pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé plusieurs fois par jour au présent jeu.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant

ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

Article 7 : Désignation des gagnants

Pendant la durée du présent jeu, chaque jour à 18h, un tirage au sort «informatique déterminant le gagnant sera effectué via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02).

Un seul gagnant sera désigné par jour. Les gagnants seront informés par SMS et email, renseignés dans leur formulaire d'identification.

Dans le cas où le formulaire serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

L'heure du tirage au sort peut être différée si un des responsables de l'opération désigné (Madame Pascale Sasportas de Groupama SA) ne pouvaient pas être disponibles à ce moment là et une nouvelle heure serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 8 : Présentation des Lots

Les lots à gagner sur la durée du présent jeu sont les suivants : 16 tablettes tactiles de modèle Samsung d'une valeur unitaire de 349 euros. Un seul lot sera attribué par jour.

A gagner:

16 exemplaires du modèle Samsung d'une valeur marchande de 349 euros TTC.

(Prix sur la base de 16 exemplaires du modèle Samsung à la date de rédaction du règlement : PUHT : 260 € HT soit 312 TTC (prix public 349 € TTC) + Taxes.)

Descriptif :

Samsung Galaxy TAB4

16 GO WIFI

Mémoire 1,5 GO

Ecran 10,1 pouces

Processeur QUAD CORE

ANDROID 4.4 KIT KAT

Résolution maxi avec mémoire installée 1280x800

Poids 0,49 KG

Dimensions 243,4x176, 4x7, 95

Vitesse 1,6GHz

Lecteur carte mémoire micro jusqu'à 64 GO

Mémoire RAM 1.5 GO

Caméra avant 1,3Mpx

Camera arrière 3Mpx

Résolution vidéo Full HD 1080p@30fps

Bluetooth

L'organisateur se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 9 : Remise des Lots

Le Gagnant sera contacté par SMS et email. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à contacter la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnités de quelque nature que ce soit. Les lots sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Article 10 : La promotion du jeu concours passe par différents supports

Online :

- Email aux clients et prospects le jour d'ouverture du Salon
- Mise en avant de l'opération sur les sites de Groupama
- Possibilité de parrainer sur internet afin d'augmenter ses chances de gain

Offline :

- Relai de l'étude via des flashcodes sur la PLV (Publicité sur lieu de vente) lors du Mondial de l'auto et sur les flyers de l'événement
- Relai dans le Mag Groupama
- Relai en agence

Article 11 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées, traitées et utilisées par Groupama, pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains, ainsi que pour recevoir le résultat de l'étude sur les besoins automobiles et de la prospection commerciale y compris par email si vous avez donné votre accord. Lors du parrainage, l'email des filleuls est utilisé uniquement pour permettre l'envoi d'un message au filleul.

Vous disposez d'un droit d'accès, de communication, de suppression et d'opposition sans frais en vous adressant à l'organisateur du jeu à l'adresse GROUPAMA SA, Jeu Internet Grand jeu « Votre voiture & vous » Direction Assurance, Banque et Services, Web et Canaux Digitaux 5-7 rue du Centre 93199 Noisy le Grand Cedex.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de communication, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail ou le SMS annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) ou le numéro de téléphone indiqués par le joueur lors de son inscription au présent jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu et l'information des joueurs.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante de la société organisatrice indiquée à l'article 1, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20x, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g) adressée avant le 24 octobre 2014. La demande doit être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : GROUPAMA SA, Jeu Internet Grand jeu « Votre voiture & vous » Direction Assurance, Banque et Services, Web et Canaux Digitaux 5-7 rue du Centre 93199 Noisy le Grand Cedex. Elle devra être accompagnée d'un RIB et d'une photocopie de sa carte d'identité. Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Les frais engagés pour la participation au présent jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée, au plus tard quinze jours après la participation au jeu, exclusivement par courrier à l'adresse suivante : GROUPAMA SA, Jeu Internet Grand jeu « Votre voiture & vous » Direction Assurance, Banque et Services, Web et Canaux Digitaux 5-7 rue du Centre 93199 Noisy le Grand Cedex.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au Jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (Tarif lent en vigueur, lettre 20 g.)

Pour les joueurs accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation audit jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication

cumulativement :

- (1) de ses nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu ;
- (3) de la date de participation au jeu ;
- (4) d'une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les joueurs sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs.

Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base fournisseur gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) par participation pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.